

**Mairie de SAINT- AMOUR- BELLEVUE  
Le Bourg  
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE**

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 10 juillet 2014 à 19h15 salle du Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR**

- Agrandissement école (délibération avenant entreprise GELIN - répartition des classes pour la rentrée scolaire 2014/2015).
- Révision Plan Local d'Urbanisme (compte-rendu de la réunion du 27/06/2014)
- Tarif assainissement 2014 - Délibération
- Congés été -Délibération contrat saisonnier
- Rythmes scolaires
- Restaurant scolaire « les Gloutons » Délibération pour la Convention cadrée entre la Commune et les "Gloutons ».
- Voirie – Visite Monsieur LOTITO (de la Direction des Routes et des Infrastructures) et réorganisation des points sensibles de circulation à Saint-Amour.
  
- Questions diverses

<p><b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2014</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à dix neuf heures quinze, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT, Maire.  
Convocation du 04 Juillet 2014. ( Présent Absent)

Mr SPAY Romain  
Mr COGNARD Denis  
Mme CANARD Catherine  
Mr DUFOUR Sébastien  
Mr MIDEY Jean-Yves

Mme DESSEIGNE Sophie  
Mme DASSONVILLE Denise  
Mr DOUGLAS Wilson  
Mme HAMET Rachel  
Mme CASBOLT Josiane  
Mr DURAND Pascal

Mr SGRILLO Jean-Pierre  
Mme DUCOTE Corinne  
Mr SPAY Pierre-Yves  
Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 et 20 Juin 2014 : le procès-verbal de la réunion du 05 et 20 Juin 2014 est adopté à l'unanimité, sans observation.

<p><b>1. Bâtiment – Agrandissement école / Accessibilité Mairie</b></p>
-------------------------------------------------------------------------

Monsieur Douglas WILSON informe le conseil municipal de l'avancement des travaux concernant l'agrandissement de l'école et l'accessibilité de la Mairie.

Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SARL GELIN pour « l'agrandissement de l'école et l'accessibilité de la mairie»

Considérant la délibération n°2014/006 du 06 mars 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'agrandissement de l'école et l'accessibilité de la Mairie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°05 – gros œuvre.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de ravalement de façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à tout autre avenant de ce marché.

◆DM 2014/041

➤ Répartition des classes pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des classes pour la rentrée 2014 :

Mme DURY Sonia (Directrice d'école) sera dans les locaux de la Mairie – Classe de CP – 12 élèves

Mme BRETIN Laetitia sera dans les locaux de la Mairie – Classe de GS maternelle – 15 élèves

Mme REDOIS Nathalie sera dans les locaux en face de la Mairie – Classe de PS maternelle – 7 élèves et classe de MS maternelle 16 élèves.

## 2. Plan Local d'Urbanisme

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de réunion de travail avec le cabinet TOPOS pour la révision du Plan Local d'Urbanisme du 27 juin 2014.

Madame le Maire informe également du passage de la DDT concernant la loi ALUR et l'impact sur la révision du PLU

## 3. Tarif assainissement 2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le prix de l'assainissement afin de rééquilibrer le budget assainissement.

Les besoins de la Commune imposent une augmentation qui prendra effet le 01 Janvier 2015 (facturation Juillet 2015).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'augmentation

◆DM 2014/042

## 4. Congés d'été

Madame le Maire informe le conseil municipal des congés d'été :

Noms	Debut	Fin	
Franck	07/07/2014	14/07/2014	
Franck	11/08/2014	29/08/2014	Remplacement par Mr NAUDIN
Corinne	04/08/2014	25/08/2014	Remplacement par Mme NAUDIN
Christelle	28/07/2014	11/08/2014	Fermeture de la Mairie
Christelle	25/08/2014	01/09/2014	Permanence les vendredis de 9 heures à 11 heures

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pouvoir procéder au recrutement d'agents non titulaires afin d'assurer le remplacement des agents communaux momentanément indisponibles et en cas de surcroît de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires, à compter du 10 juillet 2014, afin de pourvoir au remplacement des agents communaux momentanément indisponibles, et en cas de surcroît de travail.

Lesdits agents non titulaires seront rémunérés à l'article 6413 du budget communal.

◆DM 2014/043

## 5. Rythmes scolaires

Madame Sophie DESSEIGNE rappelle l'organisation des rythmes scolaires qui a été décidé pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : il y aura école les mercredis matin et les nouvelles activités périscolaires auront lieu les mardis après-midi.

Les liste des intervenants est en cours de finalisation.

Un règlement intérieur a été validé par le SIVOM

## 6. Restaurant scolaire « les Gloutons »

Madame le Maire informe le Conseil sur les difficultés rencontrées par le bureau de l'association "Les Gloutons".

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le principe d'une convention cadrée dans laquelle la Commune prendrait en charge la paie et la gestion administrative du personnel directement ou par le biais du Sivom de la Vallée de l'Arlois, néanmoins, le conseil propose de réfléchir sur d'autres solutions.

◆DM 2014/044

## 7. Voirie

Suite la visite de Monsieur LOTITO (de la Direction des Routes et des Infrastructures) une réorganisation des points sensibles de circulation à Saint-Amour est nécessaire.

- convention entre le département et la commune fixant, la délimitation et la matérialisation des limites du domaine public routier.

Monsieur le Président du Conseil Général propose un projet de convention entre le département et la commune fixant, la délimitation et la matérialisation des limites du domaine public routier.

Cette convention concerne la Route départementale n°686 et Voie Communale N°2.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention conclue entre les deux parties.

◆DM 2014/045

## 8. Affaires diverses

- remplacement de l'ordinateur et de l'imprimante à la poste : Madame Le Maire informe que le matériel informatique de l'agence postale est à remplacer.

- logement au dessus de la poste : d'importants travaux de remis en état du logement sont à prévoir.  
Un état des lieux avec les locataires doit avoir lieu.
- Radar pédagogique : le rapport est consultable en mairie.
- Fête des crus (Compte rendu réunion du 6/07/2014) : pour rappel la Fête des crus aura lieu le 25-26 avril 2015.

➤ Cimetière – Plaques identification

Madame Denise DASSONVILLE nous propose différents devis pour les plaques et piquets « concession réservée ». Fournisseur choisi : SEDI équipement.

➤ Parrainage républicain

Madame le Maire et le Conseil Municipal annonce leur intention de célébrer les parrainages républicains pour les habitants de la commune.

Ils rappellent que le baptême civil, appelé aussi parrainage républicain, est un acte laïc et symbolique qui permet de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrain(s) et marraine(s) à son enfant.

Le parrainage républicain n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral fort vis-à-vis du filleul.

Le parrainage républicain se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, les mairies ne sont pas obligées de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Le parrainage républicain n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

➤ Fête des familles

Pour rappel la fête des familles a lieu de samedi 19 juillet 2014 avec feux d'artifices organisée par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion prévue le jeudi 04 Septembre 2014 à 19h15.